

Le PRÉSIDENT: Quelque membre du Comité désire-t-il poser d'autres questions relativement à cet exposé?

*M. Fair:*

D. Si la Commission du blé paie les compagnies jusqu'à concurrence des billets relatifs au blé qu'elles achètent, elle les payera seulement suivant que les billets sont présentés à la Commission, et si elles livrent une plus forte quantité de blé d'une qualité supérieure alors elles n'y gagnent ni ne perdent rien parce qu'elles livrent du blé simplement pour le compte d'un autre propriétaire au lieu de blé pour le compte de la Commission du blé?—R. Je voudrais signaler une chose relativement aux livraisons à la Commission. Il va sans dire que nous ne savons pas le moment chaque jour où chaque compagnie livre du blé d'un type surclassé, nous ne le savons pas même chaque semaine, parce que nous manutentionnons une quantité si énorme de blé que le mieux que nous puissions faire c'est de publier ce que nous appelons un état de la compagnie. Vous ne pouvez interrompre le travail pour le faire tout à la fois. Vous devez prendre une compagnie ici et là. L'homme en charge d'un élévateur rural examine cet état et s'il constate qu'une compagnie a seulement du blé no 1, et constate aussi qu'elle livre presque jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du blé qu'elle a accepté à la campagne, alors il n'en prendra pas d'autre tant que les intéressés n'établissent pas clairement qu'ils ont acheté cette quantité de blé pour le compte de la Commission.

D. L'idée était que si une compagnie sous-classe le blé la transaction lui profiterait alors car elle céderait à la Commission seulement le blé stipulé sur les billets; elle serait la perdante si elle surclassait le blé qu'elle achetait des cultivateurs?—R. Nous devons surveiller cette situation, mais tous les ajustements subséquents en matière de types effectués avec les compagnies comptent pour peu de chose en comparaison de tout le blé que la Commission manutentionne. Par ailleurs, suivant les termes de notre contrat dont M. McIvor a donné lecture hier, nous avons le droit de placer un fonctionnaire ou un employé de la Commission dans le bureau de chaque compagnie, et nous le faisons. C'est une règle de conduite bien arrêtée.

*M. Wright:*

D. La Commission a acheté toute la récolte de 1938 des compagnies?—R. Oui.

D. Cette transaction est terminée maintenant. N'y aurait-il pas des chiffres qui indiqueraient la quantité de blé qu'une compagnie quelconque avait achetée des cultivateurs et la quantité de blé qu'elle vous avait livrée,—c'est-à-dire, s'il n'y aurait pas des excédents aux élévateurs? R. Non, monsieur Wright, nos chiffres vous feraient voir exactement le grand total de tous les achats que la Commission a effectués pour notre compte à la campagne. Ce sont des chiffres exacts. Nous avons ces données quant au blé de ces types acheté par chaque compagnie. Nous avons les chiffres des livraisons du blé de ces types et les types surclassés sont ajustés de cette façon parce que nous devons à titre de Commission balancer le compte du blé de chaque type, mais cela n'indiquerait pas les excédents ou les manquants qui pourraient exister à la campagne.

*M. Perley:*

D. Il faudrait que le grand total corresponde au grand total du blé qu'elles mettent en entrepôt?—R. Oui. Si elles avaient un excédent de 1,000 boisseaux dans l'élévateur elles ne pourraient nous le livrer, nous en ignorerions l'existence.

*M. Donnelly:*

D. A tout événement, elles auraient une forte quantité de leur propre blé?—R. Pas en 1938, non; leurs compartiments étaient presque vides quand elles ont commencé.